

DECANTEUR PRIMAIRE RECOMMANDATIONS DE POSE

L'entrepreneur ou l'installateur a la responsabilité de vérifier la nature du terrain, sa capacité de pression et la présence de nappe phréatique. La nature du terrain, conduit à deux possibilités de pose conseillée :

- ◆ *la pression admissible au sol est supérieure à **1 MPa**, avec une structure homogène, à drainage naturel, dans ce cas, un lit de sable compacté de **0.20 m**, convient.*
- ◆ *dans tous les autres cas, nous recommandons la mise en place d'un radier en béton armé, coulé en pleine fouille, dosé à **250 kg/m³**, sur une épaisseur de **0.20 m**, et dans lequel sont placés deux treillis métalliques type P 636 C Ø 9 mm.*

*En présence de nappe phréatique, permanente ou ponctuelle, la cuve sera placée sur un radier composé d'un béton dosé à **300 kg/m³**, armé selon les règles de l'art, et d'une épaisseur de **0.30 m**. Nous recommandons d'utiliser des pattes d'ancrage afin d'éliminer les risques de déformation et de rupture des structures en polyester.*

Un piézomètre situé à moins de 5 m de la cuve devra être aménagé afin de contrôler le niveau de la nappe, toute vidange étant interdite par le manuel d'exploitation à un niveau inférieur à celui constaté.

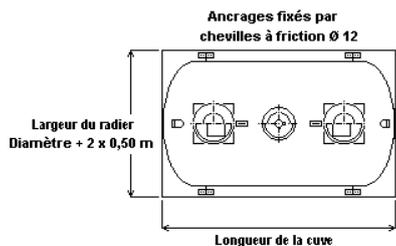
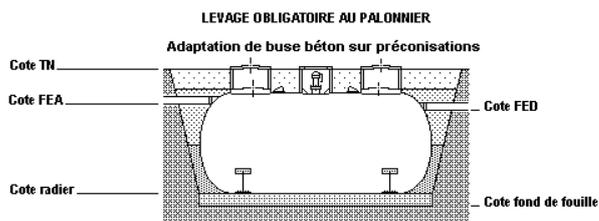
La planéité et l'horizontalité devront être préalablement contrôlées avant la pose.

Les cuves comportent des anneaux de levage devant être utilisés obligatoirement par l'intermédiaire d'un palonnier, la manutention restant de la responsabilité de l'entrepreneur.

*Dans tous les cas, la cuve doit être remblayée par passes continues sans compactage, simultanément au remplissage progressif en eau, jusqu'à mi-hauteur, en béton maigre dosé à **150 kg/m³**, ou en grave-ciment dosée à **3%** minimum. En cas de présence de nappe, la hauteur de remblai est augmentée d'autant.*

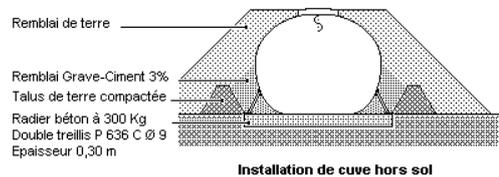
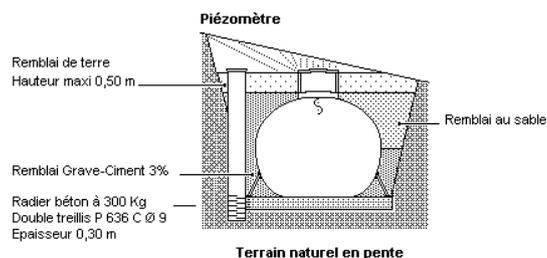
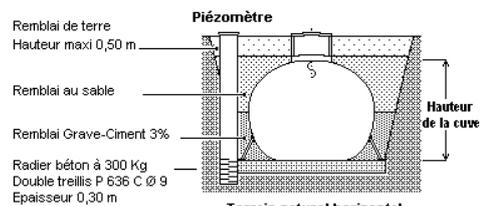
Le remblayage est ensuite effectué au sable, sur une épaisseur de 0,30 m, avant l'utilisation éventuelle du matériau de déblai, exempt de pierre ou de caillou pouvant blesser la cuve.

- *sur la toute la hauteur de la fouille, dans le cas d'une installation hors sol*
 - *sur la moitié de la hauteur dans le cas d'une installation enterrée, le reste se faisant au sable.*
- **LE LESTAGE SUPERIEUR DE LA CUVE PAR UNE DALLE BETON, ENTRAINE LE RETRAIT DE LA GARANTIE DU CONSTRUCTEUR ET LA RESPONSABILITE DE L'INSTALLATEUR VIS A VIS DES TIERS.**



NOTA : Dans le cas de nappe phréatique, nous recommandons la confection d'un regard de puisage pendant les travaux qui sera aménagé en piézomètre.

La vidange de la cuve est interdite a un niveau inférieur à celui du piézomètre.



Ce plan est la propriété de la SARL ABT et ne peut être communiqué à des tiers sans autorisation

SARL ABT Usine et siège Parc d'Activités LES SABLES
296, avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN
TEL : 0 566 130 023 FAX : 0 566 130 295

CUVES ENTERREES PLAN D'INSTALLATION